

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection  
des Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des  
Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON  
Ligne directe : 0328072323  
Télécopie :  
Courriel : [alain.fermon@nord.gouv.fr](mailto:alain.fermon@nord.gouv.fr)  
AF/ 2019 / 003749

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement et des  
Installations Classées  
12 Rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX  
À l'attention de Mme BOSSIER

Lille, le 23 avril 2019

## RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

### Sommaire

- |  |  |
|--|--|
| 1. Demandeur   | d'enregistrement   |
| 2. Renseignements généraux                               | 8.2.1. Examen de la conformité du projet<br>avec l'arrêté de prescriptions générales |
| 2.1. Présentation du demandeur                           | 8.2.2. Compatibilité avec l'affectation des<br>sols                                  |
| 2.2. L'historique du site                                |  |
| 3. Objet de la demande                                   | 9. Compatibilité avec certains plans et<br>programmes                                |
| 3.1. Le projet   | 9.1.1. Modification sur les installations<br>existantes                              |
| 3.2. Le site d'implantation                              | 9.1.2. Analyse des avis et observations émis<br>lors de la consultation              |
| 4. Installations Classées et régime                      | 9.1.3. Avis des conseils municipaux :  |
| 5. Consultation des Conseils municipaux                  | 9.1.4. Avis des services :   |
| 6. Observations du Public                                |  |
| 7. Réponse de l'exploitant                               | 10. Conclusion et suites administratives   |
| 8. Analyse de l'inspection des installations<br>classées |  |
| 8.1. Justification de l'absence de basculement           |  |
| 8.2. Compatibilité avec la procédure                     |  |

### 1. Demandeur

Raison sociale : GAEC LES MOULINS  
Adresse installation : Chemin du Bois de Ribecourt 59360 MAZINGHIEN  
N° S3IC : 559-1083  
SIRET : 327 358 701 00024  
EDE : 59 395 038  
Activité principale : 01-11Z Culture céréale, légumineuse, graine oléag.,  
Téléphone : 03 27 77 65 03  
Effectif : 4 unités travail

## 2. Renseignements généraux

### 2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant du GAEC LES MOULINS, Monsieur PAMART, souhaite agrandir son atelier laitier sur la commune de (59360) MAZINGHIEN au Chemin de Ribecourt. Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, en zone agricole à l'extérieur du village de MAZINGHIEN, dans l'arrondissement de CAMBRAI. Le village fait partie de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis, du canton de LE CATEAU-CAMBRESIS.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans le bassin versant de l'Escaut. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type laitier. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est composée de 288,52 ha dont plus de 85 ha de prairies naturelles. L'épandage des lisiers sera réalisé dans un premier temps à l'aide d'une tonne à lisier avec pneus basse pression, et le fumier sera épandu avec un épandeur muni d'hérissos verticaux. Les communes du plan d'épandage sont : BAZUEL, BUSIGNY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MAZINGHIEN, et REJET-DE-BEAULIEU pour le département du Nord et les communes de RIBEAUVILLE et OISY du département de l'Aisne.

### 2.2. L'historique du site

Les membres du GAEC LES MOULINS sont producteurs laitiers depuis 1993. Ils sont titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole en production animale. L'exploitation est familiale, et les exploitants souhaitent aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité laitière sur leur commune de MAZINGHIEN.

## 3. Objet de la demande

### 3.1. Le projet

Deux constructions sont prévues dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage de vaches laitières. Il s'agit d'un bâtiment de 41m x 26,80m, 100 % paillé pour le logement des veaux (nursérie) et d'un bâtiment de 14m x 20m pour le stockage du matériel. Ceux-ci seront implantés respectivement sur les parcelles 606 et 606, 607 de la section B.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de **260 vaches laitières** et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2101.2.b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 44 428Kg d'azote d'origine organique dont 30 566Kg seront maîtrisables.

Les effluents liquides issus de l'élevage (lisiers) seront valorisés par épandage avec une tonne à lisier de 12,5m<sup>3</sup> munie d'une simple buse à palette. Pour ce qui est des fumiers, ils seront épandus à l'aide d'un épandeur de 10 tonnes à hérissos verticaux. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD). Les exploitants se sont engagés à acquérir dans les trois ans un matériel muni d'un système de rampes à pendillards à socs afin d'enfourer immédiatement le lisier. Ils s'engagent aussi à ne pas épandre les week-ends et jour fériés. La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de **154 KgN/ha/an** < 170KgN/ha/an en ZV. La balance globale azotée (BGA) avant apport minéral sera déficitaire.

### 3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située à plus de 600 mètres du premier tiers, exclusivement en zone agricole B, à l'extérieur du centre de la commune de (59360) MAZINGHIEN au Chemin du Bois de Ribeaucour parcelles cadastrées section B n°: 604, 605, 606, 607, 844 et 845.

### 4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
<b>2101</b>	<b>2</b>	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine :	<b>E</b>	<b>260</b>	<b>Vaches laitières</b>

### 5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

MAZINGHIEN, REJET-DE-BEAULIEU, BAZUEL, BUSIGNY et LE CATEAU-EN-CAMBRAISI du département du Nord et les communes de OISY et RIBEAUVILLES ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de REJET-DE-BEAULIEU du département du Nord et OISY pour le département de l'Aisne ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage laitier du GAEC LES MOULINS, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

### 6. Observations du Public

Par Arrêté Préfectoral, en date du 24 janvier 2019, régissant la consultation du public la demande a été portée à la connaissance du public, du 18 février 2019 au 18 mars 2019 avec le retour du registre de consultation de la mairie de MAZINGHIEN, dans les délais, en préfecture du Nord le 5 avril 2019.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

1 observation figure au registre de consultation de la commune de MAZINGHIEN

### 7. Réponse de l'exploitant

Néant

## 8. Analyse de l'inspection des installations classées

### 8.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par le GAEC LES MOULINS, dans sa demande déposée le 27 novembre 2018 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la GAEC LES MOULINS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### 8.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 8.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 8.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. Pour l'instant la commune de MAZINGHIEN ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ni de Plan d'Occupation des Sols (POS) et c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. L'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le RNU.

## 9. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Programme d'action national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016 – 2021.
- Le schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre adopté le 21 septembre 2012.

L'exploitant a justifié la conformité de ces plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique

- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha
- Respect de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

#### 9.1.1. Modification sur les installations existantes

Aucune

#### 9.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de MAZINGHIEN comporte une seule remarque concernant le devenir des élevages industriels.

#### 9.1.3. Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville de REJET-DE-BEAULIEU 59, a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité, en sa séance du 07 février 2019.

Le conseil municipal de la ville de OISY 02, a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 20 février 2019.

#### 9.1.4. Avis des services :

Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI émet un avis favorable en date du 02 avril 2019.

Le SATEGE indique que le dossier présenté par le GAEC LES MOULINS est cohérent. Il émet un avis favorable au projet en date du 25 février 2019.

## 10. Conclusion et suites administratives

Le GAEC LES MOULINS a déposé, le 27 novembre 2018 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier existant à 260 vaches laitières sur la commune de (59360) MAZINGHIEN Chemin du Bois de Ribeaucourt.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport avec la liste des îlots du plan d'épandage de l'installation.

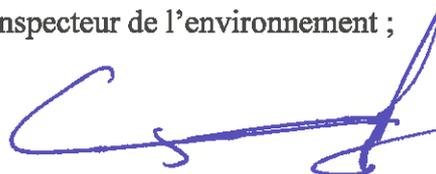
Vu et transmis  
L'adjoint au chef du service SPAE



Dominique MANTEL



L'inspecteur de l'environnement ;



Alain FERMON

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement